

# GE\_GERICHTE 4A\_218/2021 vom 1. September 2022

GE Cour de justice, 2022-09-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_4A\\_218\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_218_2021)

FR: GE\_GERICHTE 4A\_218/2021 du 1 septembre 2022

IT: GE\_GERICHTE 4A\_218/2021 del 1 settembre 2022

## Regeste

Résumé: DOMMAGES-INTERETS EN RAISON D'UN DEFAUT DE LA CHOSE LOUEE - ALLEGATION ET PREUVE DU DOMMAGE Selon l'art. 259e CO, si, en raison du défaut, le locataire a subi un dommage, le bailleur lui doit des dommages-intérêts s'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable. Le droit aux dommages-intérêts s'ajoute au droit à la réparation du défaut et suppose un défaut de la chose louée, un dommage, un lien de causalité et une faute. Le dommage doit être prouvé par celui qui l'allègue. En application de l'art. 42 al. 2 CO, lorsque le montant exact du dommage ne peut être établi, le juge le détermine équitablement en considération du cours ordinaire des choses et des mesures prises par la partie lésée. Cette disposition vise tant l'existence que le montant du dommage. Le lésé doit alléguer et prouver toutes les circonstances qui parlent en faveur d'un dommage et qui permettent ou facilitent son estimation.

## Volltext

Résumé: DOMMAGES-INTERETS EN RAISON D'UN DEFAUT DE LA CHOSE LOUEE - ALLEGATION ET PREUVE DU DOMMAGE Selon l'art. 259e CO, si, en raison du défaut, le locataire a subi un dommage, le bailleur lui doit des dommages-intérêts s'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable. Le droit aux dommages-intérêts s'ajoute au droit à la réparation du défaut et suppose un défaut de la chose louée, un dommage, un lien de causalité et une faute. Le dommage doit être prouvé par celui qui l'allègue. En application de l'art. 42 al. 2 CO, lorsque le montant exact du dommage ne peut être établi, le juge le détermine équitablement en considération du cours ordinaire des choses et des mesures prises par la partie lésée. Cette disposition vise tant l'existence que le montant du dommage. Le lésé doit alléguer et prouver toutes les circonstances qui parlent en faveur d'un dommage et qui permettent ou facilitent son estimation.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;DÉFAUT DE LA CHOSE;DOMMAGES-INTÉRÊTS;PREUVE

Normes: Normes: CO.259e

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.